



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 janvier 2014
(OR. fr)**

5319/14

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0465 (COD)**

**CODEC 84
COWEB 5**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certaines procédures d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part (**première lecture**)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 11 janvier 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article. 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 25 octobre 2012 ².

¹ doc. 5610/12.

² doc. 15609/2/12 REV 2.

3. Lors de sa 3288ème session du 20 janvier 2014, le Conseil "Affaires étrangères" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné¹.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 17930/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17930/13 ADD 1.

¹ En conformité avec la lettre du 18 décembre 2013, adressée par le président de la commission du commerce international du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.